



**COMPTE-RENDU  
DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 21 SEPTEMBRE 2015**

L'an deux mille quinze, le vingt et un septembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 15 septembre 2015, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Marie-Christine JAOUEN, Maire.

La convocation a été affichée le 15 septembre 2015.

**Présents :** BARGUIL Alain, CARDINAL Marion, DOUCEN Valérie, HAMMERVILLE Gérard, JAOUEN Marie-Christine, KERVEAN Julien, L'ABBE Valérie, LE BIHAN Erwan, LE BRIS Jean-Jacques, LE LOUARN Eric, LE ROI Magali, LEVENEZ Marie-Renée, LEVENEZ Yves, YVINEC Annie.

**Absente :** WABI-SAHLI Gill

*Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Eric LE LOUARN, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.*

**Délibération n°038/2015 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 6 juillet 2015**

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 6 juillet 2015.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

APPROUVE, par 13 voix pour, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 juillet 2015.

*ARRIVEE DE VALERIE L'ABBE*

**Délibération n°039/2015 : Autorisation de présenter une demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) pour les ERP de la collectivité**

La Loi du 11 février 2005 dite « Loi handicap » place au cœur de son dispositif l'accessibilité du cadre bâti et des services à toutes les personnes handicapées. Elle impose que tous les Etablissements Recevant du Public (ERP), catégories 1 à 5 soient accessibles à tous les usagers et ce quel que soit le type de handicap, avant le 1er janvier 2015.

Pour répondre au retard pris par de nombreux maîtres d'ouvrages, le gouvernement a mis en place par voie d'ordonnance (ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014) les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) qui permettent aux maîtres d'ouvrages et exploitants d'obtenir un délai supplémentaire (de 3 à 9 ans) sous réserve qu'ils s'engagent sur un calendrier de mise en accessibilité.

Ces agendas comportent la liste des travaux nécessaires pour que les ERP répondent aux normes d'accessibilité, les demandes de dérogations éventuelles, les calendriers d'exécution ainsi que les coûts correspondants.

Le projet d'Ad'AP doit être déposé au préfet au plus tard le 27 septembre 2015. Il dispose alors d'un délai de 4 mois pour le valider (au bout de 4 mois, le silence vaudra accord).

Madame le Maire présente le projet d'Ad'ap qui prévoit la mise en accessibilité des bâtiments communaux sur une période de 6 ans. Cet agenda tient compte des projets communaux en cours (projet de mutualisation des services de la Mairie et de la Poste, projet d'un équipement multifonctions), de la fréquentation des établissements (priorité au groupe scolaire et à l'église), des contraintes techniques et d'une rationalisation des interventions.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet d'agenda d'accessibilité programmée.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Par 14 voix pour,

APPROUVE le projet d'agenda d'accessibilité programmée.

AUTORISE Madame le Maire à présenter la demande d'approbation de l'agenda d'accessibilité auprès du Préfet.

#### **Délibération n°040/2015 : Subvention au budget assainissement**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2224-2 ;

Vu l'instruction budgétaire M49 concernant les services publics industriels et commerciaux, eau et assainissement ;

Vu l'article 75 de la loi n°96-314 du 12 avril 1996 permettant aux collectivités de moins de 3000 habitants de subventionner les services eau et assainissement sans limitation ni justification ;

Considérant le déficit de la section d'investissement,

Considérant la volonté du Conseil Municipal de ne pas augmenter de façon excessive le prix de l'eau ;

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

APPROUVE, par 14 voix pour, le versement d'une subvention d'équilibre de 15 000 € au budget annexe « Assainissement ».

#### **Délibération n°041/2015 : Poher Communauté : rapport annuel d'activités 2014**

Madame le Maire rappelle que la loi du 12 juillet 1999 a renforcé la transparence des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

A ce titre, chaque président d'EPCI adresse aux Communes membres un rapport d'activités de son établissement qui doit faire l'objet d'une communication en Conseil Municipal.

Madame le Maire commente le rapport 2014 de POHER COMMUNAUTE.

Après en avoir discuté,  
Le Conseil Municipal,

PREND acte du rapport présenté.

#### **Délibération n°042/2015 : Renouvellement du contrat enfance jeunesse (accord de principe)**

Madame le Maire rappelle que Poher communauté exerce de manière effective la compétence animation socioculturelle enfance jeunesse depuis le 1er janvier 2004.

Le contrat enfance et jeunesse signé en 2011 sous la forme d'une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service en faveur des actions destinées aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus. Le contrat prend en compte les actions gérées par Poher communauté et celles relevant des communes membres.

Le contrat enfance jeunesse, signé pour une durée de 4 années, est arrivé à échéance au 31 décembre 2014.

Madame le Maire propose au conseil municipal de renouveler le contrat pour une durée de 4 ans (2015-2018).

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Par 14 voix pour,

APPROUVE le renouvellement du contrat enfance jeunesse pour une durée de 4 ans (2015 -2018).  
AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère.

**Délibération n°043/2015 : Rapport sur la délégation**

Madame le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du Conseil Municipal n°044/2014 en date du 14 avril 2014,  
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

DATE	FOURNISSEUR	OBJET	MONTANT H.T
01/07/2015	Agence Sécurité Incendie Zone de Kergorvo 29270 CARHAIX- PLOUGUER	Fourniture et pose de 3 extincteurs à l'atelier communal	278.00 €
01/07/2015	EUROVIA ZI de l'Hyppodrome 3 Rue du Stade de Kerhuel 29196 QUIMPER Cedex	Avenant n°1 au marché « Lotissement des Landes : aménagement d'un trottoir accessible et gestion des eaux pluviales par infiltration »	Prise en compte des moins- values et des travaux complémentaires pour un montant de 850.62 €, soit un nouveau montant de marché fixé à 24 540.62 €.
04/08/2015	Atelier 3 architectes 31 Avenue Charles de Gaulle 29270 CARHAIX- PLOUGUER	Signature d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un projet de réhabilitation et de réutilisation de la mairie	Tranche ferme pour un montant de 2 714.40 € (mission DIAG) Tranche conditionnelle pour un montant de 19 905,60 €
01/07/2015	Jérôme JEANDEL	Signature d'une convention d'occupation précaire pour le logement vacant situé 3 Rue de l'Ecole moyennant une redevance mensuelle de 213 € / mois	

## Questions diverses

- Rapport des délégués du SIECE (Gérard HAMMERVILLE – Julien KERVEAN)
- Columbarium : Marie- Christine JAOUEN a relancé Poher Communauté pour les travaux de reconstruction du columbarium.
- Chemins de randonnée : le chemin de Guernazou, récemment nettoyé par l'Association Tenner Tan, vient d'être bouché.
- Bibliothèque : bal guinguette le 16 octobre prochain.
- Planning des commissions
  - Commission finances le 5 octobre à 18h00
  - Commission chemins de randonnées le lundi 12 octobre à 20h00
  - Commission nouveaux projets le mardi 13 octobre à 20h00
  - Commission communication le mardi 20 octobre à 20h00